



Province de Québec, le 19 juillet 2016
Municipalité La Rédemption.

Mardi, le dix-neuf (19) juillet 2016 se tenait à 18h30 au Centre municipal, l'assemblée extraordinaire du conseil municipal de La Rédemption.

Étaient présents, mesdames les conseillères : Madeleine Perreault (maire suppléante), Patricia Lavoie , ainsi que messieurs les conseillers suivants : Michaël Langlois , Simon-Yvan Caron et Jean -Yves Deschênes.

Tous formant quorum sous la présidence de Madame Madeleine Perreault, maire suppléante.

Madame Nadine Roussy, directrice générale était aussi présente.

1 et 2. Acceptation de l'ordre du jour et confirmation de réception de l'avis de convocation.

La maire suppléante ouvre la séance à 18 h30 et il invite les élus à prendre en considération les sujets convoqués

16-168 Mandat TÉTRA TECH

Sur proposition de monsieur Simon-Yvan Caron, appuyé et résolu à l'exception de monsieur Michael Langlois que le conseil de la municipalité accepte la proposition d'assistance technique et visite de chantier lors des travaux du rang 8 de TÉTRA TECH le budget est horaire et comprends démarrage suivi bureau coordination assistance technique ainsi que 3 visites terrain (550\$ prix forfaitaire par visite). Le montant est de 5 740\$. Le conseil demande que 3 visites de plus sont rajoutés afin de suivre les travaux assidument.

Maire suppléant

Directrice générale

16-169 Résultat d'appel d'offre travaux rang 8

Considérant que la municipalité de La Rédemption a procédé à un appel d'offres public publié sur SEAO concernant des travaux de réfection de voirie dans le rang 8:

Considérant que la municipalité a reçu les six (6) soumissions suivantes :

Soumissionnaire	prix incluant les taxes
▪ Entreprises L. Michaud et Fils (1982) inc.	111 290,63 \$
▪ 2171-0751 Québec inc. (Transport en vrac St-Denis)	118 449,54 \$
▪ Les Excavations Léon Chouinard et Fils inc.	131 473,91 \$
▪ Les Entreprises Claveau Itée	151 702,61 \$
▪ Construction R.J. Bérubé inc.	196 348,55 \$
▪ Construction B.M.L., division Sintra inc.	<u>209 553,43 \$</u>

Considérant que la municipalité a confié l'analyse des soumissions à TÉTRA TECH

Considérant que trois (3) des six (6) offres reçues sont conformes aux exigences de la section « *Avis aux soumissionnaires* » du devis.

Considérant que Le 1^{er} soumissionnaire a omis d'inclure l'addenda n° 1 dans sa soumission;

Considérant que l'offre soumise par l'entrepreneur « 2171-0751 Québec inc. (Transport en vrac St-Denis) », au montant total de 103 022,00 \$ (avant taxes) et de 118 449,54 \$ (taxes incluses), est la plus basse soumission conforme. Le soumissionnaire a fourni les documents administratifs conformes au devis.

Donc, Nous (TÉTRA TECH) vous recommandons de retenir la soumission de « 2171-0751 Québec inc. (Transport en vrac St-Denis) ».

PAR CONSÉQUENT, Sur proposition de madame Patricia Lavoie et résolue unanimement par les membres présents du conseil municipal octroi le contrat de réfection de voirie du rg 8 à **Transport en vrac St-Denis. Les modalités du contrat a respecté sont inscrite au devis et seront suivi par TÉTRA TECH.**

Maire suppléant

D.g. sec./tré

16-170 Mandat laboratoire de sols Rang 8

Sur proposition de madame Patricia Lavoie, appuyée et résolue à l'unanimité que le conseil de la municipalité accepte la proposition de la firme ENGLOBE concernant le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre de la réfection de 300m de structure de chaussée dans le Rang 8 à La Rédemption. Le budget est horaire et comprends 3 déplacement de 4hrs à 300\$/visite , 2 analyses granulométriques à 115\$/ch et un Chargé de projet 250\$. Le total est de 1 380.\$ sans les taxes applicables.

Maire suppléant

D.g. sec./tré

16-171 Coordonnatrice des organismes

Sur proposition de monsieur Simon-Yvan Caron, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité continue le mandat de la coordonnatrice des organismes et demande une rencontre avec celle-ci pour clarifier les taches de travail.

Maire suppléant

D.g. sec./tré

16-172 DEMANDE D'ACCÈS AUX DOCUMENTS

CONSIDÉRANT que toute personne qui en fait la demande a droit d'accès aux documents que détient la Municipalité dans les limites prévues à la loi;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable que ces demandes d'accès soient encadrées afin d'assurer une meilleure utilisation des ressources de la Municipalité;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR SIMON-YVAN CARON,

IL EST RÉSOLU, À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal autorise la responsable de l'accès à l'information à requérir de toute personne qui demande l'accès à un document qu'une telle demande lui soit formulée par écrit et d'appliquer la procédure prévue à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* pour y répondre suivant les délais qui y sont prévus et la tarification applicable.

Maire suppléant

D.g. sec./tré

16-173 RESPECT ET DÉCORUM LORS DES ASSEMBLÉES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de séances précédentes, des citoyens ont tenu des propos déplacés à l'endroit de membres du conseil municipal et du personnel de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté un *Code d'éthique et de déontologie des élus* ainsi qu'un *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux*, lesquels énoncent les valeurs de la Municipalité auxquelles souscrivent les élus et employés de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que, parmi ces valeurs, figure le respect envers les membres du conseil, les employés municipaux et les citoyens;

CONSIDÉRANT que, à titre d'employeur, la Municipalité se doit, suivant la *Loi sur les normes du travail*, de prendre les moyens raisonnables pour prévenir le harcèlement psychologique et, lorsqu'une telle conduite est portée à connaissance, pour la faire cesser;

CONSIDÉRANT que l'article 159 du *Code municipal* prévoit que le président du conseil maintient l'ordre et le décorum et qu'il peut ordonner l'expulsion d'une séance du conseil de toute personne qui en trouble l'ordre;

SUR PROPOSITION DE :
MONSIEUR SIMON-YVAN CARON,

IL EST RÉSOLU, À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

DE réitérer que la Municipalité souscrit à la valeur de respect envers les membres du conseil, les employés municipaux et les citoyens;

QUE la Municipalité n'entend pas tolérer que les personnes qui interviennent à l'occasion ses séances du conseil manquent de respect ni à l'endroit des membres du conseil, ni à l'endroit des employés municipaux.

Maire suppléant

D.g. sec./tré

16-174 **ÉVÉNEMENT SURVENU LORS DE L'OUVERTURE**
DE SOUMISSIONS LE 19 JUILLET 2016

CONSIDÉRANT que le 14 juillet 2016, la directrice générale et secrétaire-trésorière a procédé publiquement à l'ouverture des soumissions pour la réfection du Rang 8;

CONSIDÉRANT que l'ouverture de ces soumissions a notamment été faite en présence de madame madeleine Perreault, maire suppléante et monsieur Jean-Claude Mongeon, résident de La Rédemption et de représentants de certains soumissionnaires;

CONSIDÉRANT que madame madeleine Perreault, maire suppléante et la directrice générale et secrétaire-trésorière ont rapporté que, à cette occasion, un des participants a tenu des propos diffamants à l'endroit de la directrice générale et secrétaire-trésorière, remettant en cause l'intégralité du processus d'appel d'offres et l'honnêteté de la directrice générale et secrétaire-trésorière;

CONSIDÉRANT que ces allégations étaient nullement fondées;

CONSIDÉRANT que des allégations de même nature ont été réitérées, par la même personne, à l'occasion de la séance publique du 4 juillet 2016;

CONSIDÉRANT la valeur de respect envers les employés municipaux à laquelle ont souscrit les élus de ce conseil en adhérant au *Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité*;

CONSIDÉRANT que, à titre d'employeur, la Municipalité se doit, suivant la *Loi sur les normes du travail*, de prendre les moyens raisonnables pour prévenir le harcèlement psychologique et, lorsqu'une telle conduite est portée à connaissance, pour la faire cesser;

SUR PROPOSITION DE :
MONSIEUR SIMON-YVAN CARON,

IL EST RÉSOLU, À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QU'une lettre soit adressée à monsieur Simon Chassé pour lui signifier que la Municipalité juge son comportement inacceptable et lui demande de cesser de tenir

des propos diffamants à l'égard du personnel de la Municipalité, que ce soit à l'occasion de l'ouverture de soumissions, de séances publiques du conseil ou en autre temps;

QUE Monsieur Simon Chassé soit avisé qu'il n'est plus autorisé à entrer en contact, directement ou indirectement, avec la directrice générale et secrétaire-trésorière et qu'il devra, en lieu et place, s'adresser à l'adjointe municipale, jusqu'à avis contraire pour requérir les services de la municipalité;

QUE monsieur Simon Chassé soit également informer de l'adoption des résolution des 16-172- et 16-173 et qu'une copie lui soit communiquée.

QUE madame Madeleine Perreault soit autorisée à signer ladite lettre et à lui communiquer copie de la présente résolution.

Maire suppléant

D.g. sec./tré

16-175

Fermeture de l'assemblée.

Sur proposition de madame Patricia Lavoie et adopté à l'unanimité la fermeture de l'assemblée à 21h30

Madeleine Perreault
Maire suppléante

Nadine Roussy
Directrice générale